Appel à une Assemblée générale Paris 10 Université Paris Ouest Nanterre

le mardi 13 mai

Réponse à la lettre de J.F. Balaudé adressée le 5 mai à la communauté

universitaire

La présidence de l'Université consent enfin à informer la communauté

universitaire de l'enjeu fondamental que représente l'adoption, ou pas, de la

forme de la COMUE lors du conseil d'administration de juin prochain (voir

Flash Info du 5 mai, reproduit ci-dessous).

Ni cette lettre cependant, ni l'Assemblée générale (AG) du 6 février, ni même

la bonne parole portée au sein des différentes UFR par l'équipe présidentielle

ne répondent aux exigences d'une information équilibrée et juste. Un vrai

débat doit enfin être engagé. Il convient donc de faire quelques rappels de

bon sens afin que toutes et tous soient au courant des termes d'un choix qui

nous engage durablement.

Depuis la loi du 22 juillet 2013, les universités sont légalement tenues

d'entrer dans un regroupement. Celui-ci peut prendre 3 formes: 1/ la fusion,

2/ la COMUE (communauté d'universités et d'établissements), 3/ l'association.

Le regroupement sous forme de fusion entre plusieurs universités et/ou

établissements est le but affiché du ministère depuis plusieurs années,

quelque soit le gouvernement en place.

Les quelques exemples d'universités ayant déjà adopté le principe de la fusion

ont montré les dangers d'un tel processus, destiné non pas à une réelle mise

en cohérence des offres de formation et de recherche à l'échelle d'un

territoire donné, mais à faire des économies d'échelle en mutualisant et en

chassant les doublons.

Au cas où la fusion ne serait pas adoptée d'emblée, le ministère a inventé une

étape transitoire vers la fusion, la COMUE, présentée par certains comme la

meilleure alternative à la fusion. Les différentes lettres du ministère

semblent suggérer que les COMUE-S sont déjà en place, qu'elles ont presque

naturellement remplacé les anciens PRES et que les votes des CA ne seront que

des formalités destinées à entériner l'existant.

Il s'agit là d'une contre-vérité majeure, alors qu'en île de France (où la

situation est particulièrement complexe en raison du nombre d'universités)

comme en province, la résistance s'organise autour de la défense de

l'association. Depuis plusieurs mois, cette dernière forme de regroupement

permise par loi fait de plus en plus d'adeptes.

Contrairement à la COMUE qui est irreversible et pré-fusionnelle,

l'association préserve l'indépendance de chaque établissement et fait

l'économie d'une superstructure non démocratique (moins de 30% d'élus dans les

conseils de la COMUE), seule interlocutrice du ministère et qui reçoit une

dotation globale qu'elle répartit ensuite entre les membres, lesquels seront

tenus de lui transférer une grande partie de leurs compétences. Une fois

adoptée, la COMUE aura la possibilité de modifier ses propres statuts, sans

droit de regard des conseils de chaque université.

J. F. Balaudé, reprenant les arguments du ministère, affirme que l'association

n'est guère possible entre universités de même taille au motif que

l’association suppose un établissement « chef de file » chargé de représenter

l’association auprès du MESR pour la politique de site. Non seulement cette

notion de « chef de file » est absente du texte de loi (qui met seulement en

avant la nécessité, pour le ministère, d’avoir un seul interlocuteur pour un

même contrat de site), mais il est possible d’instaurer un roulement pour

représenter l’association auprès du MESR, chaque université assurant à tour de

rôle la fonction de porte-parole.

Au contraire d'un montage vertical et non-démocratique dont nous connaissons

déjà les effets délétères, la solution de l'association offre la possibilité

d'un rapprochement confédéral de type horizontal, démocratique et réversible.

La COMUE ne saurait en aucun cas être « comprise dans un sens strictement

confédéral ». Depuis 6 mois, la question de l’association est passée, auprès

de ses adversaires, du statut de fiction à celui de position combattue, preuve

qu'elle entrave le processus de regroupement à marche forcée initié par le

ministère et relayé avec beaucoup de zèle par notre équipe présidentielle.

A titre d'illustration de ce qui nous menace, nous vous invitons à lire les

lettres comminatoires du ministère adressées aux présidents de Paris 8 et

Paris Ouest Nanterre le 24 avril.

A lire ici: <http://www.sauvonsluniversite.com/spip.php?article6716>

Ces documents jumeaux, dont le ton et le contenu sont pour le moins sidérants,

indiquent très clairement les objectifs fusionnels de la COMUE. Le seul

argument avancé par J. F. Balaudé pour défendre la COMUE est qu'en obéissant

aux injonctions du ministère, nous aurons les crédits nécessaires à notre

fonctionnement et à notre développement. Le chantage comptable n'est guère une

nouveauté et bien naïfs ou cyniques sont ceux qui y croient encore, dans un

contexte d'économies généralisées et de coupes claires dans les offres de

formation.

Afin de faire exister un véritable débat démocratique sur ce que signifient

l'Université et ses missions, nous vous invitons à participer massivement à

une ASSEMBLEE GENERALE d'information.

Date: Mardi 13 mai à 12h30

Lieu: Amphi A2.

Des personnels de l'Université de Paris Ouest Nanterre, syndiqués (sections

SNESUP-FSU et SNASUB-FSU de Nanterre) et non-syndiqués.